



VILLE DE ROYAN



Centre Communal
d'Action Sociale

CONVENTION

**de mise à disposition gratuite d'un local au Centre Communal d'Action Sociale
Espace Pelletan, 61 bis rue Paul Doumer, 17200 ROYAN
au profit de la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail Centre Ouest (CARSAT)**

DEC-2023-11

ENTRE

- Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,
Ci-après désigné le CCAS

D'UNE PART,

ET

LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL CENTRE OUEST (CARSAT), dont le siège social est situé 37 avenue du Président René Coty, 87048 LIMOGES cedex, régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges, sous le numéro 77571677200014, représentée par Monsieur Gilles COURROS, en sa qualité de Directeur dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après désigné l'occupant,

D'AUTRE PART,

Espace Pelletan, 61 bis rue Paul Doumer – BP 20164 – 17208 ROYAN cedex – Tél : 05 46 38 66 53 - ccas@mairie-royan.fr

Action Sociale, Portage de Repas, Hébergement

Tél : 05 46 38 66 53 - ccas@mairie-royan.fr

Résidences Autonomie

Résidence de l'Etang

Tél : 05 46 05 39 78 - foyer.etang@mairie-royan.fr

Résidence Le Logis

Tél : 05 46 22 28 00 - accueil.le.logis@mairie-royan.fr

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Tél : 05 46 38 66 53 - saad@mairie-royan.fr

Accès au Droit

Point Justice

Tél : 06 34 78 67 00 - pointjusticeroyan@gmail.com

Espace Emploi Formation

Tél : 06 34 78 66 98 - emploiinformationroyan@gmail.com

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20230109-DEC-2023-11-CC
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception en préfecture : 26/01/2023

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : MISE À DISPOSITION ET DÉSIGNATION**

Le CCAS de Royan met à la disposition de l'occupant, un local d'une superficie totale de 14 m², dénommé "Bureau de permanences 1", situé au rez-de-chaussée du CCAS, Espace Pelletan, 61 bis rue Paul Doumer, 17200 ROYAN.

Le local est équipé d'un bureau, d'un fauteuil, de chaises, d'un téléphone fixe et de placards, mis à disposition de l'occupant par le CCAS.

L'occupation est consentie gracieusement, à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 9 janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction.

La mise à disposition du local est consentie pour 1 jour par semaine (à définir).

ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

L'occupant accepte le local dans l'état où il se trouvera lors de son entrée dans les lieux.

L'occupant déclare connaître parfaitement l'état du local qui lui est remis par le CCAS. Il renonce par avance à tout recours envers le CCAS tenant à des défauts éventuels de conformité des locaux à l'usage pour lequel il a été construit ou en cas de vol ou dégradations diverses pouvant survenir dans les locaux.

Les obligations suivantes devront être observées par l'occupant de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées s'introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite, homophobe ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage,
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité.

L'occupant s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux mis à disposition par le CCAS.

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20230109-DEC-2023-11-CC
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit préalable du CCAS.

L'occupant s'engage par avance à n'apposer que les affichages réglementaires et obligatoires qui pourraient lui être imposés par les lois et règlements, à l'exclusion de tout autre type d'affichage.

L'occupant devra laisser les représentants du CCAS, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir le local.

L'occupant s'engage à rendre le local mis à sa disposition sans dégradation de quelque nature que ce soit, au terme de la durée d'occupation consentie à l'article 2.

Le nettoyage du local est à la charge du CCAS.

Les frais d'électricité, d'eau et de chauffage sont à la charge du CCAS.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

L'occupant sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'occupant répondra des dégradations causées au local mis à sa disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 5 : RÉILIATION

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'occupant, ou par le CCAS, pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec avis de réception, sauf en cas de non-respect des clauses résolutoires énumérées à l'article 6 de cette convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction du local par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 6 : CLAUSE RÉOLUTOIRE

Le CCAS peut résilier de plein droit, de façon unilatérale, à tout moment, sans préavis, la présente convention, sans que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnité, en cas :

- 1/ - de non-exercice des activités dans les lieux, objets de la convention ;
- 2/ - du non-respect par le preneur des clauses établies précédemment ;
- 3/ - d'impératif lié aux missions de service public.

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20230109-DEC-2023-11-CC
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

ARTICLE 7 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Fait à ROYAN, le 9 janvier 2023

**Pour l'occupant,
Le Directeur,**

DocuSigned by: 13 janvier 2023
Gilles Courros
1802D20C5382495

Gilles COURROS

**Pour le CCAS,
Le Président**

Patrick MARENGO



Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 26/01/2023
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 26/01/2023
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES
Frédérique SALLES

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20230109-DEC-2023-11-CC
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023